



ARRETE REGLEMENTANT
LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Réparation d'un regard d'eau pluviale
Baudet – Route de la Nauve VC n°11
ART19-02032023

Le Maire de CAVIGNAC,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1 et 2213-6,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 sur les pouvoirs de police en matière de circulation routière,
Vu le code de la route, notamment ses articles L411-1 et L411-7 et R417-1 à R417-13
Vu le décret du 30 juin 1972 relatif à la police de la circulation routière notamment les articles R. 36, 37-1 et R. 225 (Code de la Route),
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes et autoroutes en date du 24 novembre 1967 ainsi que les textes qui l'on modifié et complété,
Vu la circulaire n° 74 – 1866 du 15 novembre 1974 relative à l'exploitation sous chantier,
Vu la demande de l'entreprise DUGAS TP de Laruscade sollicitant un arrêté de police de la circulation et du stationnement pour pouvoir réaliser les travaux de réfection d'un regard de pluvial à Baudet à l'angle de la Route de la Nauve et de la RD18 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les travaux de l'entreprise DUGAS TP sont autorisés à **Baudet Route de la Nauve** à Cavignac le **2 mars 2023** pour une durée estimée à 5 jours. Afin de permettre le bon déroulement des travaux et selon les besoins, l'entreprise DUGAS TP est autorisée à empiéter sur la chaussée et à neutraliser le stationnement des véhicules au droit des travaux.
L'accès des riverains est préservé. Le périmètre sera sécurisé pour la circulation des véhicules et des piétons.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DUGAS TP en charge des travaux.
L'entreprise sera responsable de tous les dommages qui pourraient survenir aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommages qu'elle règlera sans intervention de l'Administration ou de la Commune.
Les droits des tiers et usagers restent entièrement réservés.
L'entreprise est tenue de remettre à l'identique les revêtements de voirie (chaussée et trottoirs).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. Laurent DUGAS de l'entreprise DUGAS TP
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Monsieur le Garde Champêtre de la commune,
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cavignac, le 02/03/2023

Pour le Maire de Cavignac,
L'Adjoint délégué,
Michel JAUBLEAU



Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication